

**BOSCH**

Des technologies pour la vie

Conditions de garantie des produits Vidéo

Bosch Building Technologies

Europe, Moyen-Orient et Afrique



Bosch Building Technologies fournit une garantie produit. La garantie produit s'applique uniquement aux produits faisant partie des systèmes vidéo Bosch Security et couvre les matériaux et la fabrication de ces produits. Les conditions générales de garantie sont indiquées dans la section B.

A : GARANTIE DU PRODUIT

Bosch Building Technologies garantit au client final (consommateur), selon les conditions indiquées aux présentes pendant une période maximale de cinq ans, sauf pour les pièces mobiles (par exemple courroie, bague collectrice, moteur), à compter de la date de remise (date de facturation), que les produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication. Pour les pièces mobiles, la durée de la garantie est de trois ans.

Depuis novembre 2021, Bosch a prolongé la période de garantie standard sur toutes ses caméras optiques fixes et les pièces fixes de ses caméras mobiles de trois à cinq ans. L'extension de garantie n'est pas applicable. En cas d'achat avant cette date, la période de garantie de trois ans reste valide et l'extension de garantie est applicable. Les caméras thermiques, les accessoires et les dispositifs d'enregistrement bénéficient d'une période de garantie de trois ans.

B : CONDITIONS DE GARANTIE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 La garantie est uniquement accordée au client final. La garantie ne s'applique pas aux distributeurs, aux entreprises d'installation ni aux acheteurs des produits d'occasion. La garantie est transférable aux clients des produits d'occasion à condition que les produits restent dans la même installation (par exemple, bâtiment ou campus). Les clients finaux sont toutes les parties qui ont acquis des produits pour leur utilisation personnelle (et non à des fins de revente) ou qui ont acheté un bâtiment dans lequel les produits ont été installés pour la première fois. Les produits doivent être installés dans le système vidéo dans lequel ils ont été utilisés pour la première fois.

1.2 Cette garantie existe indépendamment des demandes de garantie légale adressées au fournisseur des produits, sans tenir compte des demandes non contractuelles. Cette garantie est un service indépendant, volontaire et complémentaire fourni par Bosch Building Technologies au client final. Elle n'affecte pas les accords sur la qualité entre le fournisseur et l'acheteur.

1.3 Cette garantie produit s'applique dans la région EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) ou au sein d'un pays tiers dans lequel le produit a d'abord été commercialisé par Bosch Building Technologies. Les demandes découlant ou liées à cette garantie doivent être déposées par écrit pendant la période de garantie applicable. Une extension de la période de garantie doit être souscrite en tant que service distinct.

2. CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ/ LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

2.1 Cette garantie est valable dans le cadre d'une utilisation et d'une installation normales et correctes, et uniquement dans des conditions de fonctionnement normales. La garantie présuppose que les performances du produit n'ont pas été réduites par des actions ou des événements hors du domaine d'influence de Bosch Building Technologies, notamment :

- modifications/dommages résultant d'un cas de force majeure (tempêtes, grêle, incendies, coupures d'alimentation, foudre, inondations,

- dégâts provoqués par la neige, avalanches, gel, tremblements de terre, tornades, éruptions volcaniques, glissements de terrain, invasions d'insectes et autres effets néfastes d'animaux, faits de guerre, etc.) ou dommages causés par des tiers en raison de vandalisme et de vol,
- installation, mise en service, utilisation non professionnelles ou retrait et/ou réinstallation inappropriés des produits (par exemple non conformes au manuel d'installation en vigueur¹),
- utilisation sur des unités mobiles telles que des véhicules, des trains et des bateaux, sauf en cas d'autorisation et d'approbation explicites dans le manuel d'installation du produit ou de la part de Bosch Building Technologies,
- altération par des influences externes (par exemple saleté, fumée, sel, produits chimiques et autres impuretés),
- interconnexion avec des modules réalisés par d'autres fabricants sauf en cas d'autorisation et d'approbation explicites dans le manuel d'installation du produit,
- défauts du système dans lequel le produit est intégré,
- ventilation insuffisante. En particulier, les températures maximales indiquées dans le manuel d'utilisation ne peuvent en aucun cas être dépassées,
- vieillissement des matières plastiques, notamment formation de bulles, causé par les rayons UV,
- effets visibles et non visibles d'environnements corrosifs agressifs au-delà de la spécification,
- usure de l'objectif au-delà des conditions de fonctionnement normales,
- PTRZ : utilisation intensive au-delà des spécifications de la caméra (ré-installation),
- capteur d'image : pixels défectueux avec le temps en raison de la pénétration de poussière, du rayonnement cosmique, de la chaleur ou du vieillissement normal.

2.2 De plus, les demandes de garantie ne seront acceptées que si les produits ont été utilisés conformément à leur usage prévu et ne présentent aucun signe d'usure excessive ou de dommages externes non compatibles avec une utilisation normale. Des conditions susceptibles d'entraîner une usure excessive peuvent notamment être causées par des tours de caméras continus pendant plusieurs heures par jour ou des réglages en dehors de l'utilisation recommandée, tels que spécifiés dans les directives de fonctionnement de l'AUTODOME.

¹ manuel d'installation en vigueur disponible à l'adresse www.boschsecurity.com



Le numéro de série et/ou la plaque signalétique ne doivent pas être endommagés. Toutes les instructions d'installation et d'utilisation doivent être rigoureusement respectées. Le respect des avis de sécurité et des avertissements contenus dans les présentes ainsi que les conditions admissibles d'installation et d'utilisation spécifiées dans la fiche technique sont un prérequis pour l'acceptation des demandes de garantie.

2.3 Les demandes au titre de cette garantie ne peuvent pas être transférées à un tiers.

3. PERFORMANCES SPÉCIFIQUES

3.1 En cas de demande de garantie, Bosch Building Technologies, à sa seule discrétion, remplacera le module par un module fonctionnel du même type, remédiera aux défauts ou remboursera le prix du produit.

Si le type de produit n'est plus fabriqué au moment de la demande de garantie, Bosch Building Technologies sera autorisé à fournir un autre type de produit (présentant une différence de taille, de forme, de couleur et/ou de données techniques).

3.2 Aucune autre demande ne peut être dérivée de cette garantie.

3.3. Pour les produits nouvellement fournis ou réparés, seule la durée restante de la période de garantie initiale s'appliquera.

4. MISE EN ŒUVRE/APPLICATION DE LA GARANTIE

4.1 Toutes les demandes de garantie doivent être soumises par écrit à un partenaire ou un distributeur certifié. Le service d'assistance Bosch peut vous fournir une liste de partenaires et de distributeurs certifiés dans votre région.

4.2 Le prérequis pour l'acceptation des demandes de garantie est la soumission de la facture originale avec le numéro de série correct apparaissant sur la facture à Bosch Building Technologies ou un enregistrement du produit auprès de Bosch Building Technologies antérieur à la demande de garantie.

4.3 Les demandes découlant ou liées à cette garantie doivent être effectuées dans un délai de trois mois suivant la connaissance de l'événement donnant lieu à la demande. Les demandes tardives ne seront pas prises en compte. Le facteur déterminant du respect du délai de la garantie est la réception rapide d'une notification.

4.4 Tous les litiges juridiques découlant de cette garantie seront régis par le droit de la République fédérale d'Allemagne. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente (CISG) et les règles de conflits de lois ne s'appliquent pas.

4.5 Le client est uniquement autorisé à retourner les produits avec le consentement écrit préalable de Bosch Building Technologies.